

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZE
73P (D) SUR LA COMMUNE DE LINARS DANS LE
CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO**

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-415

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°98 en date du 23 mars 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Jean-Luc Martial en sa qualité de conseiller délégué membre du Bureau,

Considérant, que le Comité d'itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes ;

Considérant que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment la commune de Linars ;

Considérant que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente ;

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 73p(d) d'une superficie de 596 m², sur la commune de Linars au lieu-dit Les grands près de Fleurac, appartenant à Madame Marinette SOURISSEAU domiciliée 2 chemin des Ronds Paillis 16730 Linars et à Monsieur Patrice SOURISSEAU domicilié à 11 rue de Libourdeau 16730 Linars.

Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 298 € net de TVA. Les frais annexes (bornage, notaire, Publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême ainsi que l'indemnité agricole pour entretien de la zone enherbée pour un montant de 17 € qui sera versée à l'exploitant Monsieur Patrice SOURISSEAU.

Article 3 – Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 28 Val de Charente 1, opération 10201704, imputation 2111 4147.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Angoulême, le 26 JAN. 2023

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 JAN. 2023
Publié ou notifié,
Le 26 JAN. 2023

Jean-Luc MARTIAL

